

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

autorisation numéro 2023-305

---

Pétitionnaire : Monsieur Gérald THIRANT, SARL Adour Travaux Spéciaux  
Adresse : ZA Les Anous, Route de Labassère, 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie  
Dossier suivi par au Parc national des Pyrénées par : Marie-Christine PUJO-VISCOS– Mission d'Appui aux services

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 17 août 2023 par Monsieur Gérald Thirant, Sarl Adour Travaux Spéciaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Survol autorisé

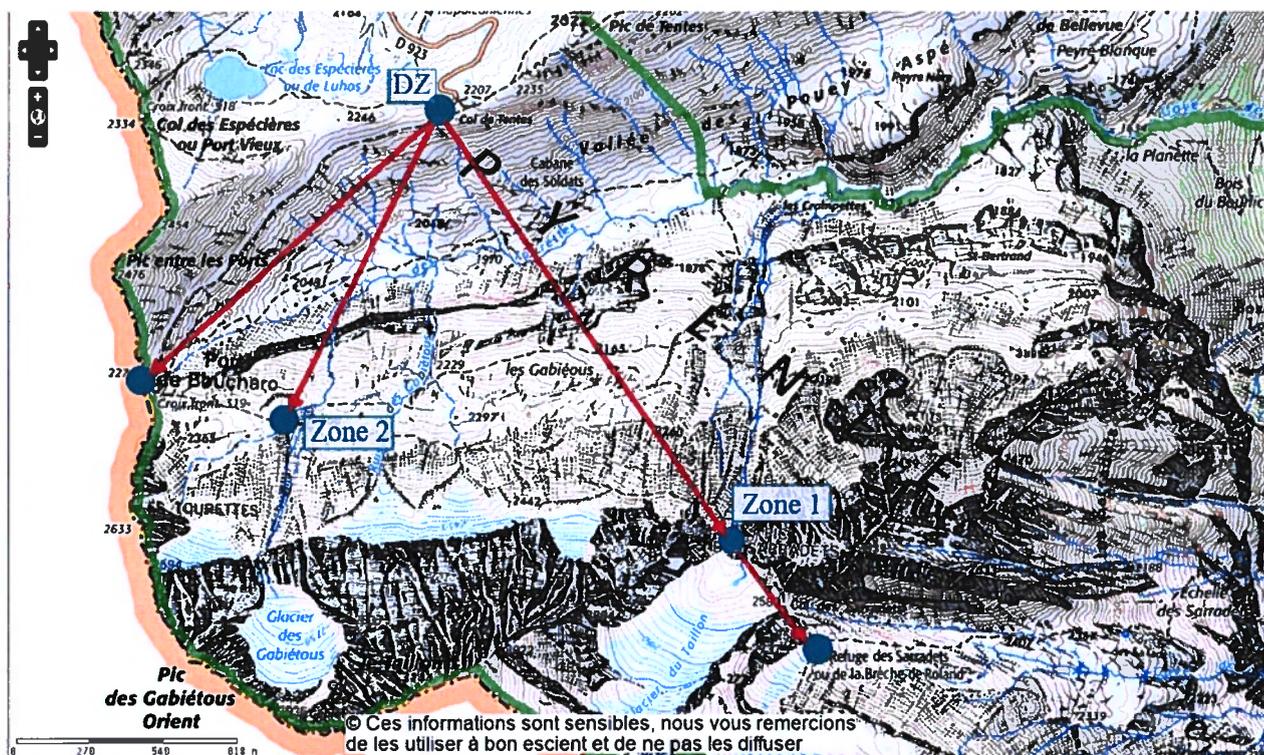
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Gérald THIRANT, SARL Adour Travaux Spéciaux, à effectuer des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de l’approvisionnement et replis d’une mini-pelle et accessoires ainsi que des trajets pour le personnel au refuge, dans les conditions suivantes :

- Date des survols : lundi 21 août, lundi 28 août, lundi 4 septembre, lundi 11 septembre, lundi 18 septembre 2023
- Point de départ : DZ Col des Tentes
- Points d’arrivée : refuge, Zone 1 et Zone 2
- Objet des survols : approvisionnement et replis d’une mini pelle et accessoires ainsi que des trajets pour le personnel au refuge
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 18

En cas d’impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s’engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d’adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s’appliquera sans réserve sur toute la durée de l’activité.



**En zone cœur du Parc national des Pyrénées**, les survols devront s'effectuer le plus haut possible et dans l'axe des vallées.

L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (300 m).

Les survols à proximité des névés et le franchissement au ras des crêtes sont interdits. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible. Le vol en rase motte est interdit.

En aire d'adhésion, il est conseillé de suivre les préconisations suivantes :

Il conviendra d'éviter les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) actives.

**En aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**, il conviendra d'éviter les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) actives.

Les survols devront s'effectuer le plus haut possible et dans l'axe des vallées.

L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (300 m).

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr))

Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - [s.garandeanu@natureo.org](mailto:s.garandeanu@natureo.org))

### **Article 3 – Contrôles**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 17 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Pour la Directrice  
Et par délégation

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



Copie : UT Gaves, Secteur de Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.